

Ce dépliant est diffusé à titre informatif seulement.

Il est très important de consulter un inspecteur municipal avant d'entreprendre vos projets.



Guide d'information

Service de l'aménagement et du développement du territoire et urbanisme

375, rue St-Joseph
La Tuque (Québec) G9X 1L5
819 523-8200
<http://ville.latuque.qc.ca>

AMÉNAGEMENT D'UNE TERRE LOUÉE SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT



Un permis, c'est l'assurance que vous respectez les règlements!

Lorsque vous avez un projet, il est nécessaire de vous procurer un permis de la Ville de La Tuque avant de commencer vos travaux.

Le permis de construction est obligatoire dans tous ces projets:

- La réparation;
- La rénovation;
- La démolition;
- La construction;
- La reconstruction;
- L'agrandissement;
- La transformation;
- L'aménagement d'un chemin;
- La construction d'un quai ou d'un embarcadère;
- Les travaux effectués en bordure d'un cours d'eau;
- Le déplacement d'un bâtiment principal ou accessoire;
- L'installation septique, d'un puits ou d'une pointe d'eau potable;
- Le déboisement pour une future construction (terrassment).

Le coût d'un permis varie entre 10 et 50 \$ dépendamment de l'ampleur des travaux réalisés.

La durée du permis est de 12 mois à partir de la date d'émission. Après ce délai, si les travaux ne sont pas terminés, le permis doit obligatoirement être renouvelé pour une autre année.

Sachez que...

Il est essentiel de vérifier la réglementation avant d'entreprendre la construction de votre résidence secondaire. Afin d'éviter les mauvaises surprises, voici ce que vous devez savoir:

- Il n'y a aucun délai pour la construction du chalet suite à l'obtention d'un bail de villégiature;
- Une seule habitation est permise par terrain de 4 000 mètres carrés;
- L'habitation doit être construite à au moins 25 mètres de la limite des hautes eaux;
- La superficie minimum d'un chalet est de 30 mètres carrés (16 pieds x 20 pieds);
- La hauteur maximale d'un chalet est de 29 pieds;
- Il est interdit de construire un bâtiment accessoire avant de bâtir le chalet;
- Il est possible de construire un bâtiment accessoire (garage, remise, abris à bois, gazebo, etc.) sous certaines conditions;
- L'utilisation d'un conteneur est autorisée seulement si celui-ci possède une toiture et une finition extérieure;
- Certains matériaux sont autorisés pour la toiture: tôle émaillée ou galvanisée, bardeaux d'asphalte, etc.;
- Certains matériaux sont interdits pour la finition extérieure: fibre de verre, panneaux de métal non architectural, tôle, bardeaux d'asphalte, bardeaux d'amiante, etc.;
- Les dormants de chemin de fer sont interdits en tant que fondation.

NORMES ET RÈGLES D'AMÉNAGEMENTS SUR UN TERRAIN DE VILLÉGIATURE

En harmonie avec la nature!

Dans le but principalement d'assurer la protection des rives ainsi que de limiter le déboisement de l'encadrement forestier des lacs et des rivières, il existe certaines normes et règles relatives à l'aménagement des emplacements de villégiature sur les terres publiques.



Chaque riverain est responsable de la qualité du plan d'eau, n'oubliez pas que vous êtes les premiers affectés lors d'une problématique. Agissez tout en montrant l'exemple et conservez une bande riveraine.

Vous n'êtes pas les seuls à faire des efforts!



La bande riveraine

Une bande boisée riveraine d'une profondeur minimale de 20 mètres doit être conservée afin de protéger les rives. Toutefois, le déboisement des arbres morts ou endommagés est permis ainsi qu'un ébranchage restreint des arbres et arbustes pour assurer une percée visuelle dans la bande riveraine.

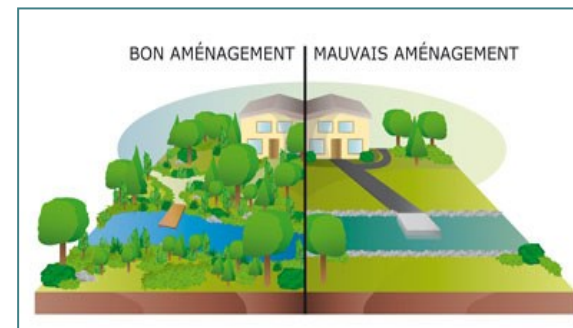
Seule une voie d'accès à l'eau d'une largeur maximale de 5 mètres peut être aménagée avec un escalier ou un sentier afin de se rendre au plan d'eau.

Son rôle:

- Stabilise les berges;
- Filtre les polluants;
- Absorbe les éléments nutritifs qui nourrissent les algues bleu-vert;
- Réduit le ruissellement;
- Réduit l'érosion de votre terrain;
- Procure des habitats et de la nourriture pour la faune;
- Contribue à la santé du milieu aquatique;
- Augmente la diversité végétale et animale;
- Préviend des inondations;
- Protège des vagues et des grands vents;
- Réduit l'ensablement et le coût des travaux.

Les bonnes pratiques du riverain pour la préservation d'un milieu sain:

- Ne construisez et n'effectuez aucun travail qui est susceptible de détruire ou de modifier la couverture végétale des rives;
- N'empiétez pas sur le littoral;
- Évitez de planter des espèces exotiques envahissantes, même si elles sont jolies;
- Circulez hors de la bande riveraine avec de la machinerie;
- N'employez pas d'engrais dans la bande riveraine et évitez de fertiliser les zones près de celle-ci;
- Employez des produits biodégradables et sans phosphate;
- Aménagez des allées sinueuses plutôt que droites;
- Privilégiez les surfaces perméables (gravier, pelouse, végétaux, etc.);
- Contrôlez le ruissellement des eaux de pluie;
- Laissez pousser la végétation dans l'eau;
- Laissez faire la nature dans la partie de votre terrain qui longe le cours d'eau. Ainsi, elle aura le soin de choisir les végétaux de la bande riveraine. De cette façon, les espèces qui s'implanteront seront bien adaptées aux conditions du milieu que l'on retrouve chez vous.



Les aires boisées

Une bande de végétation naturelle d'une profondeur minimale de 10 mètres doit être conservée le long des limites latérales et arrières du terrain pour préserver l'intimité et la qualité du séjour de tous les villégiateurs.

Le chemin d'accès

Afin d'accéder à votre chalet, une seule voie d'une largeur maximale de 6 mètres peut être aménagée.

L'eau potable

Pour satisfaire vos besoins domestiques en eau potable, vous pouvez aménager un puits artésien, une pointe ou encore une prise d'eau au lac, et le tout doit être conforme à la réglementation applicable.

Les eaux usées

Tous doivent respecter la réglementation municipale relative à l'évacuation et au traitement des eaux usées.

Le bois de chauffage

La coupe de bois de chauffage à des fins domestiques est autorisée aux conditions suivantes:

- Sur les terres du domaine de l'État, il faut posséder un permis émis par le Ministère et prélever le bois à l'endroit désigné;
- Sur les terres privées, une autorisation de Ville de La Tuque est requise.

Les déchets

À défaut de service municipal de collecte, les déchets accumulés au cours d'un séjour doivent être, soit:

- Rapportés au domicile pour en disposer avec les ordures et les matières recyclables;
- Déposés dans un contenant ou lieu identifié.